

## CONSEIL MUNICIPAL N° 29 SEANCE DU 3 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Renaud NICOLAS, Florence CARDELL, Christine MATEO, Karine PERRIER, Marie RICHET, Thierry SARRAN. Mélanie DESFERTILLES.

Absent(s) excusé(s) : Véronique ADELL a donné procuration à Jean-Pierre PERROCHAUD  
Sophie NAVA a donné procuration à Renaud NICOLAS  
Steve GALVAING a donné procuration à Karine PERRIER  
Lionel PIRSOUL a donné procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO  
Pierre PONTFORT a donné procuration à Florence CARDELL  
Basile CASSEFIERES

Secrétaire de séance : Karine PERRIER

### ORDRE DU JOUR

- 1- Réalisation de deux contrats de prêt PSPL de 250 000€ et 150 000€ pour le financement du Pôle médical communal.
- 2- Recrutement d'un CAE/CUI pour les services techniques
- 3- Signature d'une convention d'occupation du pôle médical avec les professionnels de santé
- 4- Remboursement de frais

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation du compte rendu du conseil Municipal précédent : à l'unanimité (14 voix pour)

INFORMATION(S) et QUESTION(S) DIVERSE(S) –

~~~~~

**POINT 1 : Réalisation de deux contrats de prêt PSPL de 250 000€ et 150 000€ pour le financement du Pôle médical communal.**

Pour le financement de la construction du pôle médical communal, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt pour un montant total de 400 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Contrat Prêt au secteur public local – taux révisable : Acquisition du foncier**

**Montant : 150 000 €**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt : Livret A + 1%**

**Profil d'amortissement : échéances constantes**

**Typologie Gissler : 1A**

#### **Contrat de prêt au secteur public local – taux fixe : Construction du pôle médical**

**Montant : 250 000 €**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux fixe : 1.79%\***

**Profil d'amortissement : échéances constantes**

**Typologie Gissler : 1A**

\* Ce taux reste valable pour une signature du contrat de prêt avant le 14 mai 2017.

A cet effet, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

## **POINT 2 : Recrutement d'un CAE/CUI (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/contrat Unique d'Insertion) pour les services techniques**

Madame Le Maire expose au conseil la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe du Service Technique. Il convient de recourir à un CAE-CUI, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/contrat Unique d'Insertion, à raison de 20 heures par semaine et ce pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois avec une rémunération horaire égale au montant du SMIC.

Le CAE-CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'embauche en contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit à une exonération des charges sociales et à une aide financière de l'Etat.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce recrutement.

Oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/Contrat Unique d'Insertion à raison de 20 heures par semaine et ce pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois avec une rémunération horaire égale au montant du SMIC,

**APPROUVE** la convention et le contrat individuel qui en découle,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **POINT 3 : Signature d'une convention d'occupation du pôle médical avec les professionnels de santé**

Suite au projet de la construction d'un pôle médical à la demande des professionnels de santé, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de terrains sis chemin des Oliviers le 29/08/2016 ; Madame le Maire expose qu'à présent, il convient de signer une convention d'occupation de ce pôle médical avec les professionnels de santé afin de pouvoir engager les travaux de construction.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation du pôle médical avec les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour, 1 abstention R.NICOLAS) d'accepter cette proposition et s'engage :

- à autoriser Madame le Maire, représentant le Commune de Saturargues à signer une convention d'occupation du pôle médical avec les professionnels de santé et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **POINT 4 : remboursement de frais**

Madame le Maire expose les dispositions de l'art L.2123-18-1 qui veut que les membres du conseil municipal puisse bénéficier de remboursement de frais qu'ils ont engagé dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualité.

A ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement auprès de Mr Renaud NICOLAS par mandat administratif, du montant de 498€ (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros), correspondant au frais qu'il a engagé pour la commune lors du repas annuel des employés communaux.

Considérant que les crédits sont prévus au budget M14 de la commune, Exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés (Mr NICOLAS ne prend pas part au vote) le remboursement auprès de Mr Renaud NICOLAS par mandat administratif du montant de 498€ (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros).

## **INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

La séance est levée à 19H20.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO,

Jean-Pierre PERROCHAUD,

Renaud NICOLAS,

Florence CARDELL,

Christine MATEO,

Karine PERRIER,

Marie RICHET,

Thierry SARRAN.

Mélanie DESFERTILLES.

